RF
Prefecture de l'Yonne AUXERRE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR; 06/06/2020
089-218902377-20200529-DE 2020 028-DE

## DEPARTEMENT DE L'YONNE COMMUNE DE MAILLY LA VILLE

DE 2020 028

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 mai 2020

Nombres de membres du Conseil Municipal: 15

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de conseiller présents : 12

Nombre de votants: 13

Date de convocation: 25/05/2020

Date d'affichage:

Présents: Madame Jeannine JOUBLIN, Monsieur Marc PARIS, Madame Patricia GALOUZEAU, Monsieur Denis BOSSU, Monsieur Eric ROUSSEL, Monsieur Henri RYBICKI, Monsieur Alexandre CARDOT, Madame Sylvie JUPIN, Monsieur Pascal THILLOT, Madame Corinne SANTOS, Madame Anne SALAÜN DE KERMARCAL, Monsieur Daniel HENTZ

Absents représentés : Madame Catherine PLATON par Monsieur Daniel HENTZ

Absents excusés :

Absents: Monsieur Sebastien LIDOVE, Monsieur Lucien SOILLY

Secrétaire élu : Madame Patricia GALOUZEAU

## APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU

Vu, les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération municipale du 26 avril 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mailly-la-Ville,

Vu la déllibération municipale du 24 janvier 2020 décidant de valider le lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU de Mailly-la-Ville en application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme pour le projet défini ci-dessus,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU de Mailly-la-Ville a été soumis au Préfet de l'Yonne et aux personnes publiques associées pour avis au plus tard le 25 février 2020, avant la mise à disposition du public,

Considérant qu'aucun avis n'a été formulé par le Préfet de l'Yonne et les personnes publiques associées avant la mise à disposition du public,

Considérant que les pièces du projet de modification simplifiée du PLU de Mailly-la-Ville ont été mises à la disposition du public (après affichage en mairie et avis à la population publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public) pendant un mois du 26 février 2020 au 27 mars 2020 aux horaires habituels d'ouverture en mairie de Mailly-la-Ville, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront conservées dans un registre,

RF
Prefecture de l'Yonne AUXERRE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/06/2020
089-218902377-20200529-DE\_2020\_028-DE

Considérant que du fait du confinement intervenu le 17 mars 2020, la période de mise à disposition du public a été prolongée jusqu'au 26 mai 2020 inclus et que l'information de cette prolongation a été donnée par affichage et avis sur le site internet,

Considérant qu'au terme de cette période de mise à disposition du public, aucune observation n'a été portée au registre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Mailly-la-Ville.
- DIT que l'acte approuvant cette modification simplifiée du PLU de Mailly-la-Ville sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet de l'Yonne et de sa publication, à savoir l'affichage en mairie et la parution en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire, J. JOUBLIN.

89730